

Numéro de dossier :



Yvelines
Le Département

DECLARATION NOMINATIVE D'ARRIVEE ET DE DEPART D'ENFANT

⇒ Document à transmettre obligatoirement au Pôle Santé de votre domicile, dans les 8 jours suivant l'arrivée ou le départ du ou des enfants (cf. Décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, art. R. 421-39).

⇒ La date d'accueil du 1^{er} enfant conditionne l'inscription à la 2^{ème} partie de la formation obligatoire.

Je soussigné(e), Madame

Domicilié(e) :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse courriel :

Agréé(e), en date du pour l'accueil de

Informe le Président du Conseil Départemental :

De l'arrivée de l'enfant le : Du départ de l'enfant le :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nom, prénom, adresse et téléphone des représentants légaux* :

.....
.....

Jours et horaires d'accueil *

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heure d'arrivée					
Heure de départ					

Vacances scolaires : Oui Non

Particularités :

.....
.....

Fait à :le

Signature

* Toute modification doit être déclarée dans les 8 jours

Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles – Pôle Santé – 9 rue d'Artois – 78000 VERSAILLES